



REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

L'école est une communauté éducative, où l'on apprend à vivre ensemble. Enfants, parents, équipe pédagogique sont tous acteurs d'un même projet : l'épanouissement et la réussite de chacun.

1/ Fréquentation

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

En maternelle, le choix d'inscrire son enfant implique sa présence régulière à l'école, pour faciliter son adaptation à la vie de la classe.

Toute absence doit être justifiée par écrit. Il est impératif de respecter le calendrier scolaire.

Les absences répétées seront signalées à l'Inspection Académique.

La participation des élèves aux temps d'éducation physique et sportive est obligatoire, sauf avis médical précis.

2/ Organisation de l'école

Les horaires de l'école sont les suivants : 8H45/12H et 13H30/16H30

L'école ouvre dès 8H30 le matin et 13H05 (maternelle) 13h20 (élémentaire) l'après-midi.

Le temps d'accueil pour chaque classe maternelle et élémentaire se fait de 8h30 à 8h45.

Disposition générale

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées. Tout parent s'interdit d'intervenir en cas de conflits entre

élèves, ceci relevant de la gestion des enseignants.

Modalités particulières de surveillance

L'école ouvre à 8H30. Le matin, les élèves doivent aller dans leurs cours respectives, ou classes maternelles où les attend un enseignant. Aucun jeu de ballon n'est autorisé à 8H30 ni à 13H20.

Accueil et remise des élèves aux familles

Les enfants quittent l'école à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par les services de restauration et de garderie/étude du soir organisés par la municipalité

Les enseignants ne sont plus responsables des élèves après 12H10 et 16H40. Il est demandé de respecter ces horaires.

Les familles sont tenues d'attendre leur enfant à l'extérieur de l'enceinte scolaire (derrière la grille) ou d'autoriser, par le biais de la carte verte en élémentaire, la sortie sans adulte.

Il est rappelé qu'il existe 2 parkings proches de l'école et que la sécurité est l'affaire de tous et que toute sortie d'école est dangereuse.

Sorties scolaires

Dans le cadre des sorties scolaires et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, l'enseignant peut solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Leur mission leur est définie au préalable par l'enseignant et la liste des élèves dont il est responsable leur est communiquée.

Le chef d'établissement, sur proposition de l'équipe éducative peut autoriser des parents ou autres intervenants à apporter

aux enseignants une participation à l'action éducative.

Toute sortie effectuée sur temps scolaire est obligatoire et les familles en seront systématiquement informées. Les sorties hors temps scolaires sont soumises à une autorisation parentale.

Organisation pédagogique

L'organisation pédagogique et la répartition des élèves dans les classes (notamment à double niveaux) sont de la seule et unique responsabilité de l'équipe pédagogique, sous couvert de l'autorité du Chef d'Etablissement (tel que défini par Le Ministère de l'Education Nationale et L'Enseignement Catholique sous Contrat).

3/ Vivre ensemble

Chacun (élève, famille, équipe éducative) est tenu au respect des autres. Tout acte ou parole portant atteinte à la dignité d'un élève, de sa famille, d'un enseignant ou d'un membre du personnel d'encadrement est interdit.

Un enfant dont le comportement perturbe la classe ou est dangereux pour lui-même ou pour les autres, pourra être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance.

Une échelle de sanctions/réparations est prévue dans le règlement de chaque classe.

Dans le cadre de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève, sa situation sera soumise à l'équipe éducative. Le médecin scolaire et un psychologue pourront être invités à participer à cette réunion.

Dispositions particulières :

Le règlement de l'école interdit l'introduction dans l'école :

- de tout objet dangereux

- de tout objet électronique ou non pouvant perturber la vie commune (téléphone portable, jeux divers)
- de tout objet de valeur.

D'une manière générale, tout objet apporté par un enfant est sous sa responsabilité.

Tenue vestimentaire :

Il est rappelé que les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire et des chaussures adaptées à leurs activités quotidiennes, notamment activités de classes mais aussi aux jeux qu'ils peuvent faire au cours des récréations (par exemple les tongs, le minishort ne le sont pas).

4/ Santé

Un enfant arrivant à l'école doit être en bonne santé et ne présenter aucun signe de maladie ou d'état fiévreux. L'équipe éducative n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments.

Pour les enfants relevant de traitement, un dossier PAI, « Projet d'Accueil Individualisé », devra être constitué au préalable par les parents avec le médecin scolaire. Il est donc demandé aux parents de signaler tout problème particulier.

Toute maladie contagieuse doit être signalée. Il en va de même pour la présence de poux.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Ce règlement est approuvé ou modifié chaque année par l'équipe éducative